

Règlement de la consultation - Travaux

Ministère de l'action et des comptes publics
Direction Générale des Finances publiques
Service Stratégie, Pilotage, Budget - Sous-Direction du Budget, de l'Achat et de l'Immobilier
Bureau Immobilier et Sûreté SPIB-2C

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DU MARCHÉ

Marché de travaux pour le réaménagement de la zone d'accueil du public, ainsi que la création d'un accès PMR à l'entrée du personnel côté parking, au sein du centre des Finances publiques de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) situé à Troyes (10) 17 boulevard du 1er RAM.

Référence de la consultation : **DGFIP_ACCUEIL_TROYES**

- Procédure de passation : Marché à procédure adaptée MAPA

Date et heure limite de remise de dossiers : **18 Septembre 2026, à 12h00**

- Réponse électronique via PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat)

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR - MAITRE D'OUVRAGE.....	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Procédure de passation.....	3
3.2 Forme du marché.....	3
3.3 Modalités de négociation.....	3
3.4 Allotissement.....	3
3.5 Tranches.....	4
3.6 Durée du marché.....	4
3.7 Lieu d'exécution.....	4
3.8 Variantes.....	4
3.9 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
3.10 Considérations sociales.....	4
3.11 Considérations environnementales.....	5
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	5
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	5
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5
4.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	5
4.4 Modification de détail des documents de la consultation.....	5
4.5 Prolongation du délai de réception des offres.....	5
4.6 Visite sur site.....	5
Article 5 - CANDIDATURE.....	6
5.1 Présentation de la candidature.....	6
5.2 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	6
5.3 Précision concernant la sous-traitance.....	7
5.4 Motifs d'exclusion de la procédure de passation.....	7
5.5 Renseignements et documents à produire.....	8
5.6 Examen des candidatures.....	9
Article 6 - OFFRE.....	9
6.1 Présentation de l'offre.....	9
6.2 Examen des offres.....	9
6.3 Durée de validité des offres.....	10
Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	10
7.1 Date et heure limites de réception des plis.....	10
7.2 Conditions de transmission des plis.....	11
7.3 Présentation des dossiers et format des fichiers.....	11
Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	11
8.1 Documents à fournir.....	11
8.2 Mise au point.....	12
8.3 Signature du marché.....	12
8.4 Disposition d'ordre général.....	12
Article 9 - LANGUE.....	12
Article 10 - CONTENTIEUX.....	12
Annexe 1 – Modalités de candidature sous forme de DUME.....	14
Annexe 2 - Modalités de signature électronique.....	14
Annexe 3 - Traitement de données à caractère personnel.....	15
Annexe 4 - Copie de sauvegarde.....	16

Article 1 - ACHETEUR - MAÎTRE D'OUVRAGE

Ministère de l'action et des comptes publics.

- Direction Générale des Finances publiques
- Service Stratégie, Pilotage, Budget - Sous-Direction du Budget, de l'Achat et de l'Immobilier
- Bureau Immobilier et Sûreté SPiB-2C
- 139 rue de Bercy – Teledoc 866
- 75 572 Paris Cedex

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

- La présente consultation a pour objet la réalisation **des travaux de Marché de travaux pour le réaménagement de la zone d'accueil du public, ainsi que la création d'un accès PMR à l'entrée du personnel côté parking, au sein du centre des Finances publiques de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) situé à Troyes (10) 17 boulevard du 1er RAM.**
- Les détails de l'opération et l'étendue des travaux figurent dans le cahier des charges joint au présent dossier de consultation.
- **Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de référence est le CCAG travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.**

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Procédure de passation

- Le marché est passé selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

3.2 - Forme du marché

- Le marché est ouvert : les candidats déposent simultanément leur candidature et leur-s offres-s.

3.3 - Modalités de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation mais pourra néanmoins attribuer le marché sur la base des offres initiales.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. Elle sera menée par courriel, par visioconférence ou par entretien à Paris et fera l'objet d'un procès-verbal. Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date et de l'heure de la tenue de la négociation.

3.4 - Allotissement

- Le marché est alloti.
- Pour la présente consultation, l'opération est allotie de la manière suivante :

Lot	Désignation	Périmètre général
01	Désamiantage, curage et opérations préalables	Retrait des matériaux contenant de l'amiante, confinements, contrôles, traçabilité, curage et déposes préalables selon CCTP.
02	Aménagements généraux tous corps d'état	Aménagements architecturaux, plomberie, chauffage-ventilation-climatisation, finitions et prestations complémentaires intégrées.

03	Électricité CFO/CFA, SSI.	Électricité, éclairage, informatique, téléphonie, SSI.
04	Élévateur PMR et équipements spécialisés d'accessibilité	Elévateur PMR et équipements spécialisés d'accessibilité
05	Menuiseries intérieures, agencement et mobilier spécifique	Mobilier d'accueil, box, banques, assises intégrées, éléments de protection, ensemble polyvalent, prototypes et agencements spécifiques.

- Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.
- Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

Répartition des lots et qualifications obligatoires

Lot 01 : Désamiantage, curage et opérations préalables

Retrait des matériaux amiantés, confinements, contrôles, traçabilité et curage selon le CCTP.

Qualifications exigées (ou équivalentes) :

- **QUALIBAT 1552** – Traitement de l'amiante
- **QUALIBAT 1112** – Démolition (*Technicité confirmée*)

Lot 02 : Aménagements généraux tous corps d'état

Aménagements architecturaux, plomberie, CVC, finitions et prestations complémentaires.

Qualifications exigées (ou équivalentes) :

- **QUALIBAT 4132** – Plaques de plâtre (*Technicité confirmée*)
- **QUALIBAT 4211** – Fourniture et pose de cloisons démontables, amovibles ou mobiles
- **QUALIBAT 4312** – Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois
- **QUALIBAT 7212** – Isolation et traitement acoustique (*Technicité confirmée*)
- **QUALIBAT 6112** – Peinture et ravalement (*Technicité confirmée*)
- **QUALIBAT 6211** – Revêtements textiles en dalles
- **QUALIBAT 6223** – Revêtements résilients PVC, caoutchouc, linoléum et assimilés (*Technicité supérieure*)
- **QUALIBAT 6311** – Carrelages et revêtements (*Technicité courante*) [1]

Lot 03 : Électricité CFO/CFA, SSI

Électricité, éclairage, informatique, téléphonie, SSI et installations thermiques associées.

Qualifications exigées (ou équivalentes) :

- QUALIFELEC E2 classe 2 – Étude et réalisation de travaux d'installations d'équipements électriques basse tension
- QUALIFELEC CF2 – Étude et réalisation d'installations de courants faibles
- **QUALIBAT 5312** – Installations thermiques (*Technicité confirmée*)

Lot 04 : Élévateur PMR et équipements spécialisés d'accessibilité

Fourniture, installation, raccordements, essais, mise en service et documentation de l'élévateur.

Qualifications et agréments exigés (ou équivalents) :

- Label HANDIBAT ou SILVERBAT (*Accessibilité des bâtiments*)
- Attestation de capacité / Agrément du fabricant pour la pose et la mise en service d'appareils élévateurs (norme NF EN 81-41)
- **QUALIBAT 9111** – Ascenseurs (*Optionnel*)

Lot 05 : Menuiseries intérieures, agencement et mobilier spécifique

Mobilier d'accueil, box confidentiels, banques, assises intégrées, éléments de protection et prototypes.

Qualifications exigées (ou équivalentes) :

- QUALIBAT 4321, 4322 ou 4323 – Menuiserie intérieure et agencement (Technicité courante à supérieure)
- QUALIBAT 4312 – Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois
- Certifications éco-responsables (FSC ou PEFC pour la traçabilité des bois)

3.5 – Tranches

Le marché ne comporte pas de tranches

3.6 - Durée du marché

- Le marché public est conclu pour une durée de 8 mois à compter de la date de début des travaux mentionnée dans l'ordre de service.
- Il n'est pas reconductible.
- Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux est de **cinq mois à compter du 1^{er} novembre 2026 pour l'ensemble des aménagements des zones d'accueil (livraison impérative au 31 mars 2027)**. Ce délai inclut la période de préparation des travaux.

La période de préparation des travaux est comprise dans le délai global d'exécution. Seul le lot 04 relatif à l'élévateur PMR pourra le cas échéant nécessiter un mois supplémentaire de travaux, jusqu'en avril 2027.

3.7 - Lieu d'exécution

Le chantier sera situé à : Troyes (10), 17 boulevard du 1er RAM.

3.8 - Variantes

Variantes obligatoires

- Le MOA n'exige pas la présentation de variante.

Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Le maître d'ouvrage n'exige pas de présentation de variantes. Les soumissionnaires sont autorisés à présenter des variantes à leur initiative, notamment concernant l'utilisation de matériaux recyclés en remplacement des matériaux nobles d'apport. La présentation d'une offre de base est obligatoire.

3.9 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

- Les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées dans le CCTP des différents lots.

3.10 - Considérations sociales

- Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales.

3.11 - Considérations environnementales

- Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, en prévoyant :

- un critère environnemental assorti d'une note pour l'appréciation des offres
- des spécifications techniques à caractère environnemental dans le CCTP et le CCAP que le titulaire s'engage à exécuter.
- **Par ailleurs, les titulaires des marchés seront notamment tenus de s'engager sur le respect de la charte "chantier propre" contractualisée.**

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 - Contenu des documents de la consultation

- Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :
- le présent règlement de consultation
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes
- la décomposition du prix global et forfaitaire
- le cahier des clauses administratives générales
- l'attestation sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion de la procédure de passation
- les documents dont les candidats doivent prendre connaissance : charte LAN, dossier technique amiante, guide amiante du SG, charte chantier propre, Fiche_outil_travaux_de_menuiserie_202502

4.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence : DGFIP_ACCUEIL_TROYES

Les candidats pourront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE pour toute action sur ce site.

4.3 - Demandes de renseignements complémentaires et questions

- Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.
- Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information reçues jusqu'au **huitième** jour avant la date limite de réception des offres, sont transmises aux candidats au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

4.4 - Modification de détail des documents de la consultation

- Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.
- Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier de consultation.
- Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.
- Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

4.5 - Prolongation du délai de réception des offres

- Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 4 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.6 - Visite sur site

- Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats devront obligatoirement visiter le site. Pour procéder à cette visite, deux dates sont proposées, le **Vendredi 21 Août ou le jeudi 3 Septembre, jeudi 10 septembre, mercredi 14 septembre**, à 9h30 et à 14h00. Les candidats doivent contacter :
- **Mme Odile LEPATRE ou M. Christian VILLARD**
- Numéro de téléphone : [06 82 65 89 68](tel:0682658968) / [06 11 29 89 73](tel:0611298973)
- Adresse électronique : odile.lepatre@dgfip.finances.gouv.fr / christian.villard@dgfip.finances.gouv.fr

A l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée, sauf à pouvoir justifier de la parfaite connaissance du site (cas des entreprises locales intervenant régulièrement sur le site par exemple).

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 - Présentation de la candidature

- Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.
- Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :
- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE.
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

Candidature sous forme de DUME (Document Unique de Marché Européen)

- Voir les modalités de candidature en annexe 1.

Candidature hors DUME

- Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :
- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DC2 :

E - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat

F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement

G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement

5.2 - Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Conditions de présentation

- Dans le cadre de la consultation, le maître de l'ouvrage n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
 - En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
 - En qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.
- Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.
- Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :
 - Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
 - Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
- L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

- Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :
- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

Tâches essentielles

- Le maître de l'ouvrage n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation.

Conformément à l'article R. 2142-22 du CCP, "L'acheteur peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution. Dans ce cas, l'acheteur justifie cette exigence dans les documents de la consultation."

En l'espèce, compte tenu des enjeux du marché et afin de sécuriser ses modalités d'exécution, le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

5.3 - Précision concernant la sous-traitance

Tâches essentielles

- Le maître de l'ouvrage n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

Candidature sous forme de DUME

- Voir les modalités en annexe 1.

Candidature hors DUME

- La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>.

5.4 - Motifs d'exclusion de la procédure de passation

- Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion de plein droit sont exclues de la procédure.
- En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître de l'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.
- Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître de l'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.
- En application de l'article L2141-3 3° du CCP, sont admises à la procédure de passation les entreprises en redressement judiciaire qui bénéficient d'un plan de redressement.

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

- Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

- Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.
- Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.5 - Renseignements et documents à produire

Vérification des conditions de participation des candidats

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Au titre du principe "Dites-le nous une fois", les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administrée par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

- Les documents justificatifs pris en compte pour examiner les aptitudes et capacités des candidats sont :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, ou le cas échéant une déclaration appropriée de banque(s) ;
- La preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants mentionnant le montant, la date et le lieu d'exécution. Le cas échéant, les opérations significatives peuvent être présentées dans la limite d'une ancienneté de cinq ans ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années ;
- Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public ;
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. D'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Le maître de l'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.
- Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le maître de l'ouvrage, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître de l'ouvrage.

Vérification des motifs d'exclusion

- En application des dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion.

5.6 - Examen des candidatures

- Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.
- A ce stade, le maître d'ouvrage peut décider d'évincer des candidatures qui ne répondraient pas aux critères énoncés.

Article 6 - OFFRE

6.1 - Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- le mémoire technique du candidat répondant au cahier des charges du lot concerné;
- les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;
- le cas échéant, et en cas de variante, une description technique détaillée des solutions proposées ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
- la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;
- le CCAP à accepter sans modification ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- le cas échéant, l'attestation de visite du site.
- L'attestation fiscale et sociale
- L'attestation sur l'honneur
- Assurances décennales et civile

6.2 - Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Le jugement est effectué conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-13 du code de la commande publique.

Par ailleurs, la DGFIP écarte les offres jugées anormalement basses après avoir opéré des vérifications dont les modalités sont précisées aux articles L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique. Une offre est qualifiée d'anormalement basse dès lors que son prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché en application de l'article L.2152-5 du code de la commande publique.

Enfin, le maître de l'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. A l'issue de ce délai, les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, le récapitulatif de l'offre prévaut sur les autres pièces. Si le soumissionnaire concerné est retenu, son offre fera l'objet d'une mise au point.

7.2.1 Critères d'attribution des offres

Tableau des Critères et Sous-Critères d'Attribution, sont listés dans le tableau suivant :

Critère	Pondération	Sous-critères d'appréciation	Détail	Éléments attendus dans le Mémoire Technique (Note Environnementale dédiée)
1. Prix global et forfaitaire	40%	Analyse du montant global de l'offre	100 % (du critère 1)	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) intégralement complétée et vérifiée.
2. Valeur technique de l'offre	45%	2.1 Mode opératoire : prestations prévues, contraintes d'exécution, mesures de traitement et gestion des déchets. 2.2 Moyens humains et matériels affectés: 2.3 Planning : durée prévisionnelle par type de prestation.	33,33% (du critère 2, soit 15% global) 33,33% (du critère 2, soit 15% global) 33,33% (du critère 2, soit 15% global)	Mémoire technique 2.1 Description de la méthodologie d'exécution des travaux, phasage, et dispositions envisagées pour traiter les contraintes du site (<i>notamment le maintien de l'activité</i>). 2.2 Organigramme, qualifications et expérience de l'équipe dédiée (encadrement et compagnons), incluant les attestations de compétences pour le désamiantage et les interventions en Sous-Section 4. 2.3. Planning détaillé par type de prestation faisant apparaître les jalons d'intervention, les durées et l'enchaînement des tâches et des dispositions prévues pour limiter les nuisances
3. Performance environnementale de l'offre	15 %	2 3.1. Éco-matériaux, Sourcing et Éco-responsabilité	50 % (du critère 3, soit 7,5% global) 50 % (du critère 3, soit 7,5% global)	3.1 Liste prévisionnelle détaillée des matériaux pour atteindre l'objectif de 20 % minimum d'éco-matériaux (Lots 02 et 05). - Preuves de performance : fiches techniques et certificats de durabilité (Labels FSC/PEFC pour le bois du Lot 04, gypse recyclé pour le Lot 03). - Garanties de santé environnementale : attestation d'étiquetage sanitaire Classe A+ (COV) pour l'ensemble des revêtements, colles, peintures et panneaux mis en œuvre (QAI). 3.2 • Note d'organisation sur l'optimisation des approvisionnements (limitation des emballages, rationalisation des flux et empreinte carbone associée). - Méthode opérationnelle de tri à la source, de valorisation (réemploi, recyclage, élimination résiduelle) et respect de la charte "Chantier Propre" du marché. - Engagement sur la traçabilité : description du protocole de suivi et de transmission systématique des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD et SOGED)

Méthode de notation des offres

Le sous-critère 3.1 (Éco-matériaux et Sourcing) s'applique spécifiquement aux titulaires des Lots n° 02 et n° 05. Pour les autres lots dispensés de l'objectif chiffré des 20 % en raison de contraintes techniques (Lots 01, 03, 04), la notation du critère 3 portera intégralement sur l'analyse de la note méthodologique n°2 relative à l'économie circulaire, la gestion des flux et la traçabilité des déchets (sous-critère 3.2)."

Notation du critère prix (sur 40 points)

Le critère Prix est évalué sur la base du montant global et forfaitaire indiqué par le candidat dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). L'offre la moins disante (le prix le plus bas conforme) obtiendra la note maximale de 40 points. Les autres offres seront notées par application de la formule mathématique linéaire suivante :

$$\text{Note Prix} = 40 \times (\text{Montant de l'offre la moins disante}) / (\text{Montant de l'offre analysée})$$

Notation du critère de valeur technique (sur 45 points) :

Chaque sous-critère technique (2.1, 2.2 et 2.3) sera évalué par la commission de choix sur la base d'une note brute de 0 à 5 (0 = inexistant/nul, 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen/conforme, 4 = bon, 5 = excellent).

La note finale du critère technique (sur 45 points) correspondra à la somme des notes brutes de chaque sous-critère, multipliée par leur coefficient de pondération respectif (soit un coefficient de 3 pour chacun des 3 sous-critères afin de ramener le total sur 45) :

$$\text{"Note Valeur Technique"} = (\text{"Note 2.1"} \times 3) + (\text{"Note 2.2"} \times 3) + (\text{"Note 2.3"} \times 3)$$

Notation du critère de valeur environnemental (sur 15 point) :

Chaque sous-critère environnemental (3.1 et 3.2) sera évalué sur la base d'une note brute de 0 à 5 selon le même barème de qualité.

La note finale du critère environnemental (sur 15 points) sera calculée de la manière suivante pour respecter la pondération de 7,5 points par sous-critère :

$$\text{"Note Performance Environnementale"} = (\text{"Note 3.1"} \times 1,5) + (\text{"Note 3.2"} \times 1,5)$$

Règle spécifique d'équité pour les lots dispensés : Le sous-critère 3.1 (Éco-matériaux et Sourcing) s'applique spécifiquement aux titulaires des Lots n° 02 et n° 05. Pour les autres lots dispensés de l'objectif chiffré des 20 % en raison de contraintes techniques (Lots 01, 03, 04), la notation du critère 3 portera intégralement sur l'analyse de la note méthodologique n°2 relative à l'économie circulaire, la gestion des flux et la traçabilité des déchets (sous-critère 3.2). Pour ces lots, la note brute de 0 à 5 obtenues au sous-critère 3.2 sera multipliée par un coefficient de 3 afin d'obtenir leur note finale sur 15 points.

4. Note Globale et Attribution (sur 100 points)

La note globale finale correspond à la somme arithmétique des points obtenus pour chaque critère principal :

$$\text{"Note Globale"} = \text{"Note Prix"} + \text{"Note Valeur Technique"} + \text{"Note Performance Environnementale"}$$

6.3 - Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 - Date et heure limites de réception des plis

- Les plis devront être transmis **avant le 18 Septembre 2026, à 12H00.**
- Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui seront reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.
- Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2 - Conditions de transmission des plis

- Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence : DGFIP_ACCUEIL_TROYES
- Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
- En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.
- Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

7.3 - Présentation des dossiers et format des fichiers

- Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.
- Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :
 - Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
 - Macros ;
 - ActiveX, Applets, scripts.

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.
- Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1 - Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR11), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques);
- Le cas échéant, dans le cas où ils ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s), prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (annexe 4 du code de la commande publique fixant la liste des impôts, taxes, contribution ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour

l'attribution des contrats de la commande publique) :

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;
 - Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent;
 - les certificats d'assurance ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie, dans le respect des dispositions de l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :

- un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;
- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;
- un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;
- Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 1. L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail;
 2. Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

8.2 - Mise au point

- Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

8.3 - Signature du marché

- Le marché est signé par les deux parties. La notification est réalisée à l'appui du formulaire ATTRI 1 et son annexe 1 : "décomposition du prix global et forfaitaire".

La signature électronique n'est pas obligatoire, mais le cas échéant, celle-ci doit respecter les exigences prévues à l'annexe 1 "MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE" .

8.4 - Disposition d'ordre général

- Les candidats prennent en charge les frais de toute nature induits par la présente consultation (correspondances, dépôt de l'offre, réunion de négociation ...).

•

ARTICLE 9 - LANGUE

•

- Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.
- En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

•

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris

- 7, rue de Jouy
- 75181 PARIS CEDEX 04
- Tél: 01 44 59 44 00
- Télécopie: 01 44 59 46 46
- Courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr

Annexe 1 – Modalités de candidature sous forme de DUME

- Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :
 - depuis le service exposé de PLACE;
 - depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.
- Le cas échéant, les candidats fourniront un formulaire DUME de type "simplifié".

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

APTITUDE

- la partie IV – A 1 : L'inscription sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce ;

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- la partie IV - B 1a : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
- la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché durant les 3 derniers exercices ;
- la partie IV – B 3) le cas échéant pour les entreprises nouvellement créées ;
- la partie IV - B 5) : une assurance pour risques professionnels.

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV - C6) : les titres d'études et professionnels des personnels intervenant dans le cadre de la présente opération ;
- la partie IV - C7) : les mesures de gestion environnementale que le candidat sera en mesure d'appliquer lors de l'exécution du marché ;
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- la partie IV - C10) : la fraction des prestations éventuellement sous-traitées ;

DISPOSITIF D'ASSURANCE DE LA QUALITE ET NORMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

- la partie IV - D) : Préciser le dispositif d'assurance de la qualité mis en place dans le cadre de la présente opération ;
- la partie IV - D) : Préciser le dispositif gestion environnementale mis en place dans le cadre de la présente opération.

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requise en cochant uniquement la partie IV du DUME – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

- Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.
- Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.
- Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.
- Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

Annexe 2 - Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Annexe 3 - Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'action et des comptes publics
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegate-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Annexe 4 - Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;

- Nom ou dénomination du candidat.

Elle peut être également transmise par voie électronique dans les conditions prévues à l'annexe 6 du CCP.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE STRATEGIE, PILOTAGE, BUDGET
Sous-Direction Budget de l'achat et de l'Immobilier
Bureau Immobilier et Sûreté - SPiB-2C
139 rue de Bercy - Télédocus 866
75572 PARIS CEDEX 12